

P Infos 71





CPPAP 0318 S 06497

ISSN 1267-4281

Dispensé de timbrage Chalon C.D.I.S

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

CPPAP 0323 S 06497

EDITO

Alors qu'approche la fin de l'année scolaire, et que devrait venir le temps des bilans, c'est plutôt déjà dans la projection que se situe le SNUipp-FSU 71.

Depuis des semaines, de nombreux salariés, du public comme du privé, ont marqué à plusieurs occasions leur détermination à refuser les politiques de régression sociale qui sont à l'œuvre. Cheminots, fonctionnaires, salariés du privé, retraités, les mobilisations ont été nombreuses et pourtant encore insuffisantes pour arrêter la machine néo-libérale et son cynisme.

Dans les cours d'écoles, les constats sont partagés : les moyens sont insuffisants, les incantations péremptoires du ministre sur l'école de la confiance ou le 100% de réussite ne trompent personne, ses tentatives de mise au pas de la profession par circulaires ou petit livre orange sont extrêmement mal vécues.

Mais le partage de constats n'a pas encore réussi à mobiliser de façon suffisamment massive la profession pour que les résultats soient assez sensibles.

Pourtant...

Pourtant... les sujets pouvant donner lieu à mobilisation ne manqueront pas : les projets de redéfinition du statut des fonctionnaires par CAP 2022, de suppression des CHS-CT et des CAPD (lire page 3), de nouvelle réforme des retraites, la future redéfinition de la carte de l'Education Prioritaire ... encore de nombreux sujets sur lesquels le SNUipp-FSU sera mobilisé.

Pourtant... l'action syndicale a du sens. Comment ne pas lier en effet la publication par le SNUipp de cette carte de France des fermetures de classes rurales où la Saône-et-Loire figurait en rouge et la proposition d'annulation de 22 de ces fermetures lors du dernier CTSD ? Peut-on vraiment penser que la proposition d'interprétation fort libre du nouveau barème hors-classe par la DSDEN ne serait pas passée sans les représentants des personnels pour dire leur indignation ? Et ce ne sont que deux exemples récents.

Dans ces temps où les sujets de lutte ne manquent pas

Sommaire

Page 1 : Edito.

Page2: CRPE en crise.

Page 3 : Fin du paritarisme ?

Page 4: PPCR

Page 5: PPCR bilan + Instances

Page 6 : Brèves.

Page 7 : Bulletin d'adhésion.

Page 8 : Elections professionnelles.

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire

Maison des syndicats 2, rue du Parc 71100 CHALON SUR SAONE Tel: 03 85 43 56 34

E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNU/pp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressent par écrit au SNI lion71.

Bulletin N° 137 Déposé le 11/06/ 2018

mais où son expression se cherche encore, le SNUipp-FSU continue à faire entendre sa voix et à défendre les agents et la profession. Une participation massive aux élections professionnelles qui se tiendront à la fin de l'année civile serait une première réponse pour dire à nos dirigeants l'attachement de chacun.e à notre profession et à la représentativité qui contribue à la faire vivre.

Mathias Cazier

CRPE 2018 : la crise se poursuit !

Alors que les résultats de l'admissibilité du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) sont arrivés dans l'ensemble des académies, la crise de recrutement se confirme et certaines académies sont durement frappées.

15 877 admissibles pour 10 526 recrutements prévus pour le concours externe, malgré la forte baisse de postes offerts (-1 161 postes) les premiers résultats du CRPE interpellent une nouvelle fois sur l'attractivité du métier. Sur l'ensemble des concours (externe, interne, troisième voie), on compte seulement 18 017 admissibles pour 11840 recrutements prévus, soit un ratio très faible de 1,52 candidat.e.s pour un poste.

Des académies déjà sous tension

Sans surprise, ces résultats inquiétants fragilisent le recrutement dans plus de la moitié des académies (19 !) dont le ratio admissible/poste est inférieur à 2, parmi lesquelles :

RESULTATS CONCOURS	CRPE 20	018 admissibi	ilité						
	externe								
Aix-Marseille	495	800	1,62						
<u>Amiens</u>	400	541	1,35						
Besançon	163	297	1,82						
Bordeaux	348	709	2,04						
Caen	174	352	2,02						
Clermont-Ferrand	87	178	2,05						
Corse	15	40	2,67						
Créteil	1450	1359	0,94						
Dijon	245	436	1,78						
Grenoble	398	615	1,55						
Guadeloupe	48	95	1,98						
Guyane	125	194	1,55						
<u>Lille</u>	737	1103	1,50						
Limoges	79	149	1,89						
Lyon	652	978	1,50						
Martinique	47	109	2,32						
Mayotte	150	253	1,69						
Montpellier	210	444	2,11						
Nancy-Metz	310	493	1,59						
Nantes	198	396	2,00						
Nice	185	354	1,91						
Orléans-Tours	402	676	1,68						
Paris	312	551	1,77						
Poitiers	188	398	2,12						
Reims	224	323	1,44						
Rennes	180	377	2,09						
Réunion	211	437	2,07						
Rouen	267	557	2,09						
St-Pierre-Et-Miquelon	2	4	2,00						
Strasbourg	287	480	1,67						
Toulouse	237	504	2,13						
Versailles	1700	1675	0,99						
Total	10526	15877	1,51						

Aix Marseille, Amiens, Besançon, Créteil, **Dijon**, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Mayotte, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Paris, Reims Strasbourg et Versailles...

Dans deux académies, le nombre d'admissibles est même inférieur aux postes mis au concours : à Créteil, il y a 1 359 admissibles pour 1 450 postes et à Versailles, 1 675 admissibles pour 1 700 recrutements soit 116 recrutements en tout qui manqueront à l'appel pour ces académies avant même les résultats définitifs du concours!

Une situation récurrente

Depuis plus de cinq ans, ce sont au total **2 796** recrutements perdus ! Or cette situation ne restera pas sans conséquence car elle va encore conduire à un recours massif de contractuel.le.s non formé.e.s et installer la précarité dans nos écoles.

Cette crise a des causes multiples : l'augmentation du niveau de recrutement sans aucune politique volontariste d'accès aux études pour tou.te.s (prérecrutements, aides sociales...), une rémunération insuffisante mais aussi des conditions d'entrée et d'exercice du métier difficiles.

Pour le SNUipp-FSU, il y a urgence à prendre des mesures concrètes pour rendre le métier attractif.

Des solutions à trouver d'urgence

Pour rendre le métier attractif, le SNUipp-FSU demande des mesures ambitieuses de pré-recrutement dès l'entrée à l'université, une réelle amélioration des conditions de formation et d'entrée dans le métier des nouveaux enseignant.e.s, ainsi qu'une revalorisation salariale. Il y a urgence, car il en va de la qualité du service public d'Éducation due à tous les élèves sur l'ensemble du territoire.

Le SNUipp-FSU va s'adresser rapidement au ministère pour lui demander de faire en sorte qu'aucun poste ne soit perdu à la rentrée 2018.

Noémie Chevet et Frédéric Péhu

Défense des droits des personnels bafouée!

Le projet présenté par le gouvernement dans le cadre de la concertation Action Publique 2022 réduit considérablement le rôle des commissions administratives paritaires. Inacceptable pour le SNUipp et la FSU qui dénoncent cette volonté de s'affranchir du contrôle des élus du personnel, essentiel pour assurer la transparence et la régularité de toutes les opérations qui concernent la mobilité et la carrière de chaque agent de la Fonction publique.

Lors d'un groupe de travail réuni le 25 mai dans le cadre du chantier « Dialogue social » de la concertation Action Publique 2022, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales son projet portant sur l'évolution des instances dans lesquelles siègent les représentants des personnels (CAP, CCP). Sous couvert de simplification d'un fonctionnement jugé trop lourd, le projet recouvre en fait une véritable remise en cause du paritarisme et du rôle des représentants des personnels.



Les commissions administratives désaisies

L'une des pistes envisagées porte sur la suppression de toute compétence des CAP en termes de mobilité, de mutation et de changement de position statutaire (détachement, disponibilité, intégration/réintégration, démission). Autre élément du projet, la CAP ne serait plus consultée sur l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement annuels nominatifs, mais sur les seuls critères collectifs d'inscription sur la liste ou le tableau. Les représentants en CAP seraient simplement destinataires des listes des opérations réalisées et des agents retenus. Toutes les mesures individuelles favorables (titularisation, acceptation de la démission) échapperaient à la compétence de la CAP qui se transformerait en une instance de recours pour les décisions défavorables aux agents.

Un rôle essentiel pour les personnels

Le projet gouvernemental représenterait un bouleversement complet du fonctionnement actuel de la Fonction publique ouvrant la porte à l'arbitraire et à l'opacité en matière de gestion des personnels. Dans l'éducation nationale et dans le premier degré notamment, les élus du personnel font un important travail de vérification des données individuelles , des barèmes utilisés pour le mouvement, les promotions, faisant corriger de nombreuses erreurs et injustices pour chaque opération. Ils sont par ailleurs des experts des règles en vigueur, connaissent très bien la réalité du terrain, les cas individuels et sont un support précieux pour permettre à l'administration de prendre des décisions équitables et respectueuses des personnels. D'autre part leur présence et leur action dans les CAP leur permettent de rendre compte du fonctionnement de ces instances et d'y faire valoir la transparence et l'équité qui sont pour le SNUipp-FSU des valeurs fondamentales.

Un projet inacceptable qui doit être retiré

Face à un projet qui va jusqu'à évoquer la « suppression éventuelle du paritarisme, à l'exception des questions disciplinaires » et qui constitue une attaque frontale contre les droits des fonctionnaires, le SNUipp-FSU et la FSU affirment leur totale opposition et demandent au gouvernement de renoncer au texte proposé. Sur cet enjeu essentiel, ils travaillent à construire une réaction unitaire en associant l'ensemble des personnels. Vous pouvez d'ores et déjà signer la pétition en ligne! (voir sur notre site)

PPCR: vous n'y comprenez rien? Normal, il s'en dit tout et n'importe quoi.

Au SNUipp, nous nous amusons des discours endiablés de celles et ceux qui, faute de l'avoir signé, attribuent aux accords dits de PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) toutes les infamies, notamment certaines qui n'ont aucun rapport avec lesdits accords. Explications par l'intox et la désintox. Florilège de ce que nous avons lu ou entendu sur le sujet.

A cause de PPCR ...

«...on a perdu de l'argent au moment du reclassement... »

Absurde. Un reclassement se fait à l'indice identique ou immédiatement supérieur. C'est la loi, et c'est indépendant de PPCR. PPCR a engagé une refonte des grilles inficiaires...par le haut. Les seules baisses de salaire constatées ça et là viennent d'une hausse des cotisations retraite voulue par Macron, hausse qui n'a là encore rien à voir avec PPCR.

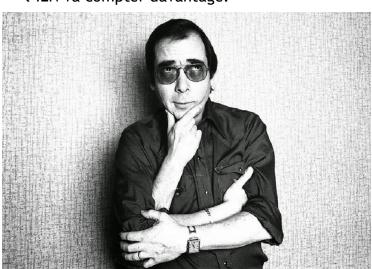
«...certains collègues ont gagné en salaire ce que d'autres ont perdu...c'est une augmentation salariale déguisée. Tout le monde stagne! ».

Ces accords représentent plusieurs millions d'euros sur la table...en plus (pas en moins), et chaque année. Toutes les grilles indiciaires ont été revues à la hausse, dans tous les pans de la fonction publique. Du jamais vu depuis des années, et de nouveau impensable avant un bon moment, vu la tournure des évènements.

«...l'évaluation de l'IEN sera encore plus importante dans ma promotion».

A la classe normale, c'est totalement l'inverse. Sur tous les passages d'échelons, là où la note de l'IEN comptait pour 7 passages, il ne compte désormais plus que pour 2...(du 6è au 7è et du 8è au 9è échelon). Tous les autres passages se font à rythme unique. Avant PPCR, il y avait 10 ans d'écart entre le premier arrivé au 11è échelon et le dernier. Il n'y en a plus que deux... Les seuls virtuellement lésés auraient été ceux ayant connu à tous les échelons une promotion au grand choix...Si vous en trouvez un au 11è échelon, on lui paye une tribune dans notre journal! Pour les 2 autres grades c'est le cas. A

la hors classe, la note influait déjà sur le barème. L'avis (chiffré pour le barème) influe davantage que la note. Pour la classe exceptionnelle, l'essentiel des collègues (80%) sera promu selon les fonctions exercées avec départage par l'avis de l'IEN, et les autres 20% au mérite. Sur ces deux grades, oui l'avis de l'IEN va compter davantage.



Marcel Gotlib, photo Christine Poutout

« ...le DASEN peut supprimer l'ancienneté pour les promos à la hors classe en Saône et Loire ...».

Non, même s'il l'a proposé. PPCR intègre l'ancienneté dans le barème à la hors classe. Le SNUipp est intervenu pour que l'ancienneté revienne dans le barème.

«...les postes à profil ont été multipliés ».

Pas une ligne sur les postes à profil dans PPCR... Leur augmentation n'a donc pas de lien avec les accords.

«...le SNUipp a promis aux collègues une carrière sur deux grades (classe normale et hors classe) »

C'est nous faire que trop d'honneur. On aimerait bien maîtriser le budget, mais c'est la ministre de la fonction publique (2015) qui a fait cette promesse...et l'a inscrite dans la loi appelée PPCR.

Pour nous, le bilan de PPCR est un verre davantage plein que vide, mais avec des manques ou des mesures auxquelles nous restons opposés.

Bilan

Les plus : ces accords ont permis une revalorisation salariale, revalorisation que le plus virulent des opposants ne rendrait pour rien au monde à l'administration ; une déconnexion presque (dommage) totale à la classe normale entre évaluation et avancement ; la perception de l'ISAE à hauteur de l'ISOE (part fixe) du 2d degré.

Les moins: le principal est l'accentuation du mérite au 2è et 3è grade. Le SNUipp a dès le départ fustigé ce point précis de PPCR. Si des points de PPCR sont à améliorer, il faudra le faire. Depuis sa création, le SNUipp-FSU n'a de cesse de demander la suppression des différents grades, et l'accès de tous, au rythme le plus rapide, à l'indice perçu au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Ce que MACRON veut détruire des accords de PPCR

S'ils étaient si mauvais pour les salariés, Macron se ferait un plaisir de laisser les accords PPCR intacts...Mais non. Il attaque ces accords sur plusieurs points : gel du point d'indice, flou sur le contingent de promos à la hors classe (PPCR dicte pourtant une augmentation de 5% à 7% des promus, comme pour le 2d degré), et report d'un an de plusieurs mesures, dont la dernière étape de revalorisation de la grille indiciaire (2020 au lieu de 2019).

Voila (aussi) pourquoi le SNUipp était en grève le 22 mars et le 22 mai. Et entend bien continuer de s'élever contre la politique libérale du grand commandant chef.

Vincent Castagnino



Il n'y a pas de syndicat sans syndiqués.

SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUipp71

Les prochaines échéances : Carte scolaire, mouvement, avancement...

Vendredi 1 juin 2018	CTSD « ajustement carte scolaire » (repli éventuel le 12 juin)					
Mardi 12 juin 2018	CDEN « ajustement carte scolaire » (repli éventuel le 20 juin)					
Jeudi <mark>21 et vendredi</mark> 22 juin 2018	Commissions postes à profil (si repli CDEN au 20 Juin : commissions les <mark>28 et 29</mark> juin 2018).					
Jeudi <mark>21 juin</mark> 2018	Ouverture du serveur mouvement « ajustement » à 14 h . (si repli CDEN au 20 Juin : ouverture le 29 juin à 14 h).					
Lundi 25 juin	Fermeture du serveur mouvement « ajustement » à 10 h . (si repli CDEN au 20 Juin : fermeture le 2 juillet à 10 h).					
Vendredi 29 juin	CAPD Classe exceptionnelle / Mouvement : Ajustement / Ineat- Exeat / Postes spécifiques (si repli CDEN au 20 Juin : CAPD le 5 juillet 2018).					

Si vous êtes concernés par ces opérations, n'hésitez pas à nous contacter : snu71@snuipp.fr

Des députés LREM voulaient interdire le portable à l'école pour les enseignants aussi

« Un amendement à la proposition de loi sur l'interdiction du téléphone portable à l'école et au collège pour les élèves porté par le groupe LREM à l'Assemblée nationale proposait d'interdire le portable pour les enseignants aussi.

Cet amendement, prévoyait d'étendre l'interdiction de l'usage du téléphone portable à l'ensemble de la communauté éducative dans les écoles et les collèges, afin de renvoyer à nos jeunes une image d'exemplarité et de cohérence, impliquant que les adultes puissent s'adapter au règlement intérieur imposé aux élèves. »

L'obs du 07/06/2018

Décidément, ce gouvernement n'en est pas à une contradiction près : on veut interdire les téléphones portables pour les enseignants alors que quelques mois plus tôt, on demandait aux directeurs de fournir leur numéro de portable en prévision d'attentats et surtout de les laisser allumés pour pouvoir être joignables à tout moment en cas d'urgence.

On peut aisément se rendre compte, encore une fois, de la connaissance aiguë de la réalité du terrain de ces députés !!!

Marc Dailloux et Fred Péhu

Bonne idée ou poudre aux yeux ?

Pour faire face au problème de la crise du recrutement des enseignants, le ministre vient d'avoir la bonne idée d'envisager de procéder à des pré recrutements au niveau licence avec deux années de formation rémunérées.

C'est pour nous une excellente nouvelle puisque cela fait partie des mandats du SNUipp-FSU issus du dernier congrès de Rodez.

Toutefois, si l'on en croit les bruits de couloir, la première année serait rémunérée à hauteur de 450 euros mensuels et la seconde à hauteur de 900 euros mensuels, ce qui nous fait une moyenne de 625 euros sur les deux années. Sachant qu'actuellement les professeurs stagiaires sont payés environ 1400 euros mensuels, cela ne ferait aucune différence en termes budgétaires pour le ministère.

Vous avez dit politique à moyens constants?

Marc Dailloux

BREVES

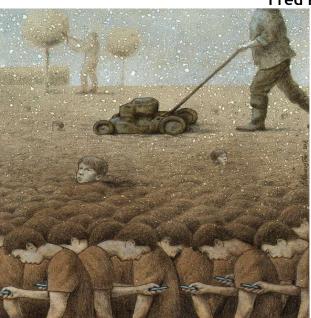
Un ministre Généreux !!!

Suite à un énième artefact de communication à destination des parents et de l'opinion public en général, notre « généreux » ministre Jean Michel Blanquer a offert à l'ensemble des 800 000 élèves de CM2 un livre pour les vacances (Les fables de La Fontaine illustrées par Joann SFAR).

Au-delà du bénéfice d'une telle mesure qui permet à chaque futur collégien d'avoir accès à une œuvre littéraire gratuitement , ne pouvons-nous pas nous interroger sur les réponses ministérielles relatives au refus d'envoyer les programmes (ou autres documents d'applications ..) dans nos écoles pour raisons budgétaires ?

Mais il est vrai que les programmes aussi changeants qu'une météo printanière sont beaucoup moins importants que des annonces méprisantes d'injonctions à mettre en place des pratiques qui existent déjà dans nos classes!!!

Fred Péhu



Sans Commentaire!

"Des inspecteurs de l'Education nationale regrettaient de ne pouvoir intervenir quand ils constataient telle ou telle mauvaise pratique en classe, en l'absence de texte national de référence. Désormais, il y en a un, qui est le produit d'une intelligence collective."

Jean Michel Blanquer. « Le Parisien » , 26 avril 2018

Je me syndique au SNU*ipp*-FSU 71 2018



Nom:	_										
Adresse perso :											
Tel fixe:	Portable:		А	dres	se ma	ail :			@.		••••
Nom / type d'Établissei	ment	Échelon:									
Infos vous concernant	TARIFS	ADHE	SION	(entou	rez la so	mme SV	P et/ou	voir cas	s particul	liers et suj	pplémen
□ PE □ PEGC □ Instituteur/trice □ M2 stagia □ Retraité-e □ ASH	ire	PE Stagia ire	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
□ Adjoint □ Directeur □ Brigade □ AVS /EVS/							122 €	127€	129€	139€	151 €
□ EMF □ Autre (préci □ Chargé d'école	DECC	82 €	116€	122€	132€	139€	146 €	156€	166€	177 €	191 €
Nouvel-le adhérent-eChangement d'adresse	Hors cl. PE-PEGC		174€	183 €	196 €	208€	220€		a e	33	4
□ Changement de nom□ Temps partiel Quotité :	*Pour l'annimpôts sur								imp.	ts de	
REGLEMENT PAR	cotisation fe								7	***	
Les informations contenues dans le p relation avec son client. Elles pourron aux articles 38 et suivants de la loi n°	Chargé d'écol Direction de 2 Direction de 5 Direction de 5 Direction de 1 Cas particulio Mi- temps : d du à 75% : 75% c Congé de forn cotisation Dispo/ Congé AVS (EVS/AI Retraité TOTAL AD PRE champs (*) du mandat, joind crésent mandat, qui doit état at donner lieu à l'exercice, 78-17 du 6 janvier 1978 r	Mi– temps : du 1° au 5° éch. : 80 € du 6° au 11° éch. : 100 € à 75% : 75% de la cotisation Congé de formation: 85% de la cotisation Dispo/ Congé parental : 50 € AVS (EVS/AESH) : 36 €									
Nom Prénom(*) :								FR 52	ZZZ 40 SNUipp		LIA.
		Pays (*): Pays (*): Pays (*): Pays (*): Pays (*): Pays (*): Pays : FRANCE							oarc		
IBAN (*):											
BIC (*):				G:	///						
à (*)				Sign	ature (*)):					
le (*):											

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Si le gouvernement veut actuellement «réduire» les instances dans lesquelles les enseignants sont représentés, c'est bien parce qu'elles sont utiles! Ce sont des lieux où nous avons la possibilité d'imposer à l'administration de rendre des comptes et de défendre l'équité et la transparence. Réduire les instances, c'est au final réduire nos droits.

Du 29/11 au 06/12 prochain, soyez nombreuses et nombreux à élire vos représentants du personnel !

On vote pour quoi?

Commissions administratives paritaires départementale et nationale (CAPD et CAPN)

En CAPD et en CAPN, les délégué-es du personnel interviennent sur tout ce qui concerne la carrière : mouvement intra, mutations interdépartementales, promotions, accès au corps des PE, accès à lahors-classe, accès à la classe exceptionnelle, temps partiels, disponibilités, ...

Comités techniques académiques et ministériel (CTA et CTM)

Les comités techniques traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :gestion des moyens (carte scolaire, moyens attribués à la formation...),règles statutaires (recrutement, grille indiciaire...),formation, développement des compétences et qualification professionnelle...

Dans ces instances, Les délégué-es du personnel du SNUipp et de la FSU vous écoutent, vous conseillent, vous défendent. Ils interviennent en amont pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes. Puis, elles et ils vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration et pour faire respecter vos droits.

ENTRE LE 29 NOVEMBRE ET LE 6 DECEMBRE 2018, VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES SNUipp ET FSU